

**Délibération**  
**n°2021-142 du 16 décembre 2021**

**OBJET – Institution et Vie Politique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales - modification de l'intérêt communautaire**

*Rapporteur : M. Le Président*

*Annexe : Délibération N°94 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018*

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,  
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

**Sont excusées :** Mme Muriel PAYAN  
Mme Catherine BLANCHARD

**Monsieur Le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5,

**Vu la délibération n° 94 du 18 décembre 2018** définissant l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.0002 du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de développement économique,

**Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif** en date du 8 décembre 2021,

**Vu l'avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité** en date du 10 décembre 2021,

**Considérant** que l'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent aux communes,

**Considérant** la nécessité pour le territoire de se doter et de mettre en œuvre une stratégie commerciale et de marketing territorial cohérente et équilibrée,

**Considérant** que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3,

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Déclare** d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
  - l'observation des dynamiques commerciales ;
  - l'élaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial et artisanal (et plan d'actions) ;
  - l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
  - les opérations de soutien au commerce et à l'artisanat (programme d'études, aide directe ou indirecte) dans le cadre de dispositifs contractuels européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
  - les actions de prospective et de marketing territorial à des fins de développement de l'offre commerciale du territoire ;
  - l'accompagnement des communes qui le souhaitent en matière de conseil et d'ingénierie pour le développement de l'offre commerciale (analyse de la vacance, prospection, requalification urbaine des espaces commerciaux de centre-ville et centre-village, centre-station, ...).
- **Précise** que la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la CCB.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021

Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

www.ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE
005-24050043-20180905001-DE
Recu le 20/12/2018
005-240500439-20211216-D2021_142-DE
Recu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

## DELIBERATION

N°94 du 18 décembre 2018

### OBJET – Définition de l'intérêt communautaire de diverses compétences de la C.C.B.

*Rapporteur : M. le Président*

Le 18 décembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
M. Romain GRYZKA à Mme Anne-Marie FORGEOUX  
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE  
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Il est rappelé que certaines compétences obligatoires ou optionnelles sont soumises à un intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de définir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la Communauté de Communes, le reste demeurant de compétence communale.

Le Code général des Collectivités Territoriales (article 5214-16 IV) prévoit que le conseil communautaire détermine l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres et ce dans un délai de 2 ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence(s) soumise(s) à la définition de l'intérêt communautaire. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Pour mémoire, les statuts de la CCB (arrêté préfectoral n°05.2018.09.05.001 du 05/09/2018) prévoient que l'exercice des compétences suivantes de la Communauté de Communes du Briançonnais est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire :

AR PREFECTURE
005-24050043-2018-11216-D2021_142-DE
Recu le 30/12/2018
005-240500439-20211216-D2021_142-DE
Recu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- Compétence « Création, réalisation et gestion d'équipements touristiques et la participation à des opérations visant à promouvoir le tourisme à vocation pédagogique et scientifique **d'intérêt communautaire** »
- Compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire** »
- Compétence « Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels **d'intérêt communautaire** »
- Compétence « Soutien aux centres sociaux : Soutien aux structures ayant reçu l'agrément « centre social » de la Caisse d'Allocations Familiales et **déclarées d'intérêt communautaire** et dans les limites fixées par une convention d'objectifs approuvée par le conseil communautaire »
- Compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil **d'intérêt communautaire** de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans, et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais. »
- Compétence « Action sociale **d'intérêt communautaire** »

L'objet de la présente délibération est de déterminer l'intérêt communautaire de ces compétences.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

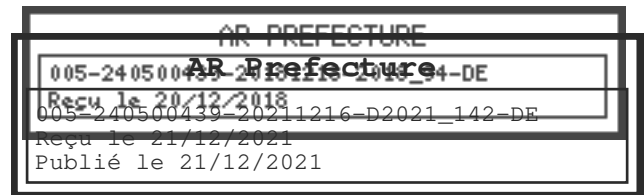
**Vu** l'article L5214-16 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2009-197-1 du 16/07/2009, n° 2010-27-10 du 27/01/2010, n° 2011-157-1 du 06/06/2011, n°2011-300-1 du 27/10/2011, n°2012356-0014 du 21/12/2012, n° 05-2017-11-21-004 du 21/11/2017 et n°05.2018.09.05.001 du 05/09/2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Briançonnais ;

**Considérant** que l'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent aux communes,

**Considérant** que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3,



**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

➤ **DEFINIT l'intérêt communautaire comme suit :**

- 1) **Pour la compétence « Création, réalisation et gestion d'équipements touristiques et la participation à des opérations visant à promouvoir le tourisme à vocation pédagogique et scientifique déclarés d'intérêt communautaire » :**

**Est déclaré d'intérêt communautaire :**

- l'équipement « Maison de la Géologie » et du Géoparc situé sur la commune de Puy St André.

- 2) **Pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :**

**Sont déclarés d'intérêt communautaire :**

- L'observation des dynamiques commerciales,
- L'élaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial et artisanal (et plan d'actions),
- L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- Les opérations de soutien au commerce et à l'artisanat s'inscrivant dans des programmes d'études et/ou d'aide en faveur de l'initiative publique dans le cadre d'un processus contractuel avec l'ETAT (ex : FISAC, Opération de Revitalisation Territoriale ou ORT,...).

- 3) **Pour la compétence « Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire »**

**Sont déclarés d'intérêt communautaire :**

- Le théâtre du Briançonnais à Briançon,
- Le conservatoire intercommunal de musique, danse et théâtre à Briançon,
- L'atelier intercommunal des beaux-arts à Briançon,
- Le cinéma art et essai à Briançon.

- 4) **Pour la compétence « Soutien aux centres sociaux : Soutien aux structures ayant reçu l'agrément « centre social » de la caisse d'allocations familiales et déclarées d'intérêt communautaire et dans les limites fixées par une convention d'objectifs approuvée par le conseil communautaire »,**

**Est déclaré d'intérêt communautaire :**

- le centre social sis 35 rue Pasteur à Briançon

AR PREFECTURE
005-24050043-2018-1216-D2021_142-DE
Recu le 20/12/2018
005-240500439-20211216-D2021_142-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- 5) Pour la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans, et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais. »,

**Sont déclarées d'intérêt communautaire :**

- La Crèche « la Meije » à La Grave,
- La Crèche « Les Eterlous » au Monétier les bains,
- La Crèche « Les Lutins des Alpes » à La Salle les Alpes,
- La Crèche « Guisane » à Saint Chaffrey,
- La Crèche « P'tites Boucles » à Briançon,
- La Crèche « Durance » à Briançon,
- La Crèche « les marmots du Mélézin » à Villard Saint Pancrace,
- La crèche « Les sourires » à Montgenèvre.

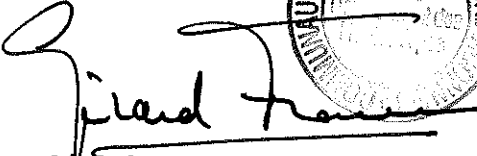
- 6) Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :


**Est déclaré d'intérêt communautaire :**

- l'aide sociale en matière de transport scolaire
- **PRECISE** que la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus prendra effet à compter du **01/01/2019**.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

  
Gérard FROMM



Date affichage : **20 DEC. 2018**